

RÈGLEMENT D'ADMISSION 2019 pour les candidats à la formation « Passerelle Moniteur Educateur - Educateur Spécialisé »

Pour la dernière année, la formation courte intitulée « Passerelle Moniteur Educateur – Educateur spécialisé » permet aux personnes titulaires du Diplôme d'Etat ou du Certificat d'Aptitude de moniteur éducateur, de se préparer au diplôme d'Educateur Spécialisé de niveau III dans un parcours de formation adapté à la durée effective de formation à réaliser.

Ce règlement présente l'organisation mise en place pour l'admission des candidats pour la formation courte « Passerelle Moniteur Educateur - Educateur Spécialisé ». **Il concerne UNIQUEMENT les candidats en cours d'emploi** : salariés, personnes en contrat de professionnalisation, ou personnes en compte personnel de formation de transition professionnelle (CPF de transition), dont le **financement de la formation est pris en charge par l'employeur ou un Opérateur de Compétences (OPCO)**.

Conditions d'accès à la formation « Passerelle ME - ES » en 1 an

- Peuvent être admis en formation les personnes titulaires du **CAFME** ou du **DEME** ayant une expérience en fonction de moniteur éducateur d'au moins **deux années**,
- L'arrêté du 20 juin 2007 réformant la formation d'éducateur spécialisé précise en son article 10 que : « *Les titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur justifiant, à compter du début de leur formation à ce diplôme, d'un ou plusieurs contrats de travail à un poste éducatif, d'une durée totale cumulée d'au moins deux ans sont dispensés du domaine de formation 1 « accompagnement social et éducatif spécialisé » et des premières parties des domaines de formation 2, 3 et 4 dénommées « participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé », « travail en équipe pluri-professionnelle » et « implication dans les dynamiques institutionnelles » ainsi que des épreuves de certification s'y rapportant* ».

Ces personnes doivent réaliser un parcours de formation d'une durée adaptée à ces dispositions et obtenir les certifications relatives aux domaines de compétences suivants :

- ☞ DC 2.2
- ☞ DC 3.2
- ☞ DC 4.2

Descriptif de la formation

Ce dispositif de formation est mis en œuvre pour partie avec la troisième année du parcours de formation « éducateur spécialisé » et pour partie de manière spécifique. La formation se déroule de septembre **2019 à juin 2020**. Le parcours de formation est réalisé en alternance et comprend :

- 13 semaines de formation théorique soit 450 heures,
- 8 semaines de stage (hors lieu structure employeur),
- au moins 12 semaines d'exercice professionnel sur le lieu d'emploi à temps plein.

Au terme de la formation, les candidats sont présentés par l'ITSRA pour passer les 3 épreuves du diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé :

- DC 2.2 : Elaboration du mémoire et soutenance à l'oral
- DC 3.2 : Validation par le site de stage de trois écrits professionnels de nature différente
- DC 4.2 : Dossier partenariat/réseau de 15 pages élaboré à l'occasion du stage et faisant l'objet d'une soutenance orale.

Epreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission est obligatoire pour tous les candidats ayant complété leur dossier d'inscription sur le site www.itsra.net et souhaitant entrer dans la formation « Passerelle ME/ES ».

L'épreuve orale d'admission a pour objectif de vérifier la motivation des candidats et d'apprécier leur aptitude à suivre la formation et à satisfaire les attendus du métier envisagé :

- ✚ Disposer de qualités humaines, de bienveillance et d'écoute.
Ces qualités humaines sont essentielles dans toutes les filières ouvrant aux métiers du travail social.
- ✚ Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi.
Les filières de formation en travail social préparent à des métiers caractérisés par l'accompagnement socio-éducatif et psychologique de personnes en situation de fragilité (jeunes, enfants, personnes en situation de handicap, personnes présentant un traumatisme, ...). Cet attendu marque ainsi l'importance, pour les filières de formation en travail social, que le candidat puisse analyser et comprendre les situations humaines auxquelles il est confronté en réussissant à maîtriser ses propres émotions.
- ✚ Montrer une attention pour les questions sociales et une ouverture au monde.
Cet attendu marque l'importance, pour les filières de formation en travail social, que le candidat ait un niveau minimum de curiosité pour la société et le monde qui l'entoure. Ces formations pluridisciplinaires ne peuvent être envisagées indépendamment des réalités humaines, sociales et culturelles qui caractérisent notre société.
- ✚ Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation.
Les filières du travail social supposent un intérêt pour l'étude des processus d'apprentissage et des problématiques d'éducation et de formation.
- ✚ Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilité dans les projets collectifs.
Le domaine professionnel auquel préparent les formations en travail social renvoie en effet à l'accompagnement social-éducatif des personnes pour lesquelles le professionnel est responsable et garant de l'éthique professionnelle et des valeurs qui y sont attachées.
- ✚ Pouvoir organiser son travail, travailler de façon autonome, seul ou en équipe ;
Cet attendu marque l'importance pour les formations de la capacité du candidat à travailler de façon autonome, seul ou en petit groupe. La capacité à travailler en équipe est donc importante pour ces formations.
- ✚ Savoir mobiliser des compétences d'expression orale ou écrite.
Cet attendu marque l'importance, pour le travail social, de la mobilisation de compétences d'expression orale et écrite, par le candidat. D'une part, les compétences développées en travail social nécessitent des qualités d'expression orale pour accompagner les personnes concernées ; d'autre part, elles impliquent par exemple la rédaction de courriers, de rapports...

Coût de l'épreuve orale d'admission

- **Frais d'admission : 170 euros**

Calendrier des admissions pour les candidats « Passerelle ME/ES » en cours d'emploi

- Inscription en ligne sur le site de l'ITSRA à partir du **11 mars 2019**. Les pièces du dossier à déposer en version numérique sont les suivantes :
 - CV,
 - Copies du diplôme DEME ou CAFME,
 - Attestations justifiant des 2 ans d'expérience professionnelle au poste de Moniteur Educateur,
 - Justificatif du statut salarié,
 - Projet motivé de formation (fichier de 3 pages en pdf, police Times : 12

et interligne : 1,5)

- Attestation de prise en charge du financement de la formation par l'employeur
- Clôture des inscriptions : le **30 avril 2019**
- Convocation envoyée par mail début mai.
- Entretien oral : **du 13 ou 17 mai 2019**
- Résultats de l'épreuve orale : **22 mai 2019**

Déroulement de l'épreuve orale

Les candidats seront convoqués par courrier électronique et seront reçus par un jury composé d'un(e) formateur(trice) ou professionnel(le) du travail social.

Seuls les candidats dont le dossier est complet et qui se sont acquittés des frais d'admission peuvent se présenter à l'épreuve orale.

Tous les entretiens oraux auront lieu dans les locaux de l'ITSRA situés :
62 avenue Marx Dormoy – 63000 CLERMONT-FERRAND

Les candidats devront obligatoirement se présenter avec leur carte d'identité.

Avant l'entretien, le jury aura pris connaissance du dossier du candidat : projet motivé de formation et CV. L'entretien d'une **durée de 30 minutes** permettra au jury d'évaluer les attendus de la formation précisés ci-dessus.

- Les 15 premières minutes porteront sur les questions sociales et sur l'ouverture au monde du candidat. Il s'agira d'évaluer l'intérêt du candidat sur le monde actuel et ses problèmes à travers des questions de culture générale. Le jury n'attend pas de réponses « justes » ou « fausses » mais le candidat doit pouvoir montrer qu'il est dans une posture réflexive sur les grands thèmes d'actualité.
- Les 15 autres minutes seront consacrées au projet et à la motivation du candidat à rentrer en formation.

A l'issue de l'épreuve orale, une note sur 20 points est attribuée par le jury en fonction de critères d'appréciation et de notation retenus. La note détermine le classement du candidat. Il faut obtenir au moins la note de 10/20 pour être admis.

Tiers temps : Au titre d'un handicap reconnu, un candidat peut bénéficier d'un tiers-temps supplémentaire pour l'épreuve orale d'admission. Pour en bénéficier, il doit impérativement le signaler au service des admissions au moment de l'inscription et fournir les pièces justificatives associées.

En cas de désistement ou d'absence à l'épreuve orale d'admission, les frais d'admission ne seront pas remboursés. En cas d'absence pour force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation de justificatifs, un entretien oral de rattrapage sera proposé au candidat à une date ultérieure.

Modalités d'admission

Les résultats obtenus lors de l'épreuve orale sont examinés par la commission d'admission, présidée par le Directeur de l'ITSRA ou son représentant. Cette commission arrête la liste des personnes admises à engager la formation correspondante.

Pour être admis à entrer en formation, les candidats devront justifier d'une prise en charge financière du coût total de la formation par leur employeur

Communication des résultats

A l'issue de la commission d'admission, les résultats seront transmis aux candidats par mail.

Si un candidat en fait la demande dans le mois suivant la décision, l'ITSRA lui communiquera les informations relatives aux critères de sélection et les motifs pédagogiques qui ont



justifié la décision de refus prise à son égard. Les candidats sont invités à contacter le service Sélections de l'ITSRA par téléphone ou par mail :

Laurence COSTE – Tél : 04 63 05 03 85 ou admissions-dees@itsra.net

La liste des candidats admis sera transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.